



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1788**

commune (s) :

objet : Test d'un nouveau dispositif de signalétique piétonne dynamique I-Girouette - Approbation de la convention partenariale d'expérimentation avec la société Charvet

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1788**

objet : **Test d'un nouveau dispositif de signalétique piétonne dynamique I-Girouette - Approbation de la convention partenariale d'expérimentation avec la société Charvet**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'est engagée dans la mise en place de services aux usagers au travers de dispositifs sans contact. Dans un contexte général où de plus en plus d'usagers sont équipés de smartphones, ces dispositifs facilitent l'information et la communication.

Il s'agit d'offrir aux usagers des informations contextuelles et des services qui pourront leur rendre la vie en ville plus facile, plus simple et plus agréable, en particulier sur les thématiques des déplacements, de la culture et des loisirs.

II - Le projet I-Girouette pour un jalonnement dynamique et interactif

Dans ce contexte, la société locale Charvet Digital Media, acteur majeur du mobilier urbain communicant et notamment de panneaux de messageries ou panneaux lumineux, a sollicité la Métropole, pour expérimenter dans le cadre d'un partenariat, un dispositif innovant de jalonnement dynamique et interactif "I-Girouette", dont la société Charvet est le concepteur et détient les droits de propriété intellectuelle et d'exclusivité.

Connectée et innovante, "I-Girouette" permet d'apporter des informations dynamiques et géolocalisées, à l'aide d'une flèche motorisée qui pointe vers le lieu de l'information affichée. Celle-ci varie selon le moment de la journée, les événements spécifiques, ou encore, de manière personnalisée puisque l'utilisateur peut interroger la "I-Girouette" qui lui apporte alors une information personnalisée tout le long de son parcours.

Cette démarche partenariale consisterait à déployer sur le quartier de la Confluence, une quinzaine d'"I-Girouettes" à titre expérimental jusqu'à fin 2018, permettant à la société Charvet de tester in situ son dispositif, d'analyser et mesurer son appropriation par les usagers pour se déplacer, s'orienter ou accéder à des informations de proximité et ainsi faire évoluer leur produit si nécessaire.

Pour la Métropole, il s'agirait d'accompagner les innovations numériques des entreprises du territoire mais également de valider ou non l'intérêt des usagers pour ces nouvelles formes de signalétiques piétonnes et de mesurer l'impact éventuel de la mise en oeuvre de ce dispositif sur certaines politiques publiques :

- en matière d'aménagement urbain, pour accompagner les usagers dans un quartier en pleine transformation, comme par exemple la phase de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Perrache,

- en matière de mobilité pour inciter les usagers au report modal, notamment vers la marche à pieds, en promouvant les équipements, services et activités de proximité,

- en matière de politique numérique pour mettre en place une gouvernance en terme d'éditorialisation de l'espace public.

Il est donc proposé d'établir une convention partenariale pour encadrer cette expérimentation. Cette convention d'expérimentation a pour objectif de fixer les rôles de chaque partenaire et la mise en œuvre du dispositif de test de ces nouveaux services connectés ainsi que les droits de propriété et d'usage des résultats de cette expérimentation. Tous les frais liés à la conception, la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance ainsi que le branchement au réseau électrique de ce dispositif restent à la charge de la société Charvet.

En contrepartie, la Métropole s'engage à accompagner ce déploiement expérimental dans son domaine de compétence en prenant notamment en charge les travaux de génie électrique et de génie civil préparatoires jusqu'au pied des équipements.

La Métropole détiendra, tout au long de l'expérimentation, un droit d'usage, à titre gratuit, des données issues des résultats de celle-ci et conservera ce droit d'utilisation à l'issue de la convention.

La Métropole établira, parallèlement à cette convention, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public destiné à l'entreprise Charvet, nécessaire à l'implantation de chacun des 15 dispositifs pour la durée de la convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - le partenariat établi entre la Métropole de Lyon et la société Charvet pour l'expérimentation du dispositif de jalonnement dynamique et interactif "I-Girouette" et le déploiement d'une quinzaine d' "I-Girouettes" sur le quartier de la Confluence,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Charvet.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - section investissement : opération 0P11O4451 - compte 2152 - fonction 847.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.

.